Ville de
LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

PROCÉS-VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 19H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 avril 2023 s'est réuni à LUNÉVILLE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Catherine PAILLARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Edith BAGARD, Gérald BARDOT, Catherine LAURAIN, François FRASNIER, Virginie GENOT, Jonathan HAUVILLER, Colette MANSUY, Jacques LAMBLIN, Adjoints. Marie VIROUX, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Michel BOESCH, Benoît TALLOT, Pierre-Jean COURBEY, Catherine DUCHENE, Valérie DIDIER, Ludovic CHAUMET, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Alexandra HUGO-CAMBOU, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Nolan BARTHEL, Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Frédéric BREGEARD (pouvoir Catherine PAILLARD), Claude BAILLY (pouvoir Christian FLAVENOT), Stéphane DECUGIS (pouvoir Virginie GENOT), Caroline THOMAS (pouvoir Nolan BARTHEL).

ETAIT ABSENTE : Christelle VIVOT.

Marie VIROUX est élue secrétaire de séance.

Extrait de la délibération affiché le 14 avril 2023.

DELIBERATION N° 2023-090 – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Marie VIROUX pour remplir la fonction.

DELIBERATION N° 2023-091 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FEVRIER 2023
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 09 février 2023.

ARRIVEE DE Benoît TALLOT – 19H35 – EN COURS DE DELIBERATION
ARRIVEE DE Virginie GENOT – 19h50 – EN COURS DE DELIBERATION (pouvoir de S. DECUGIS)

DELIBERATION N° 2023-092 – FISCALITE DIRECTE 2023 – FIXATION DES TAUX
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En ce qui concerne les bases de valeur locative, il convient de rappeler qu'avant 2018 la revalorisation de ces bases était votée, chaque année, par le Parlement. Désormais, cette actualisation est assise sur l'indice des prix à la consommation. Or, l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022 conduit à un relèvement des bases de valeur locative de 7,1 %, un niveau jamais vu depuis 1989.

Dans un contexte d'inflation galopante, cette actualisation des bases vient fragiliser un peu plus le pouvoir d'achat des propriétaires qui sont désormais les seuls à contribuer aux services publics municipaux par l'impôt depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, selon l'Union Nationale de la Propriété Immobilière, les montants de taxe foncière payés par les propriétaires français ont augmenté en moyenne de 9,4 % entre 2016 et 2021. Cette hausse est largement supérieure à l'inflation (estimée à 6,9 % entre octobre 2016 et octobre 2021).

Cette augmentation peut également impacter les locataires dans la mesure où l'augmentation des charges pour les propriétaires bailleurs peut les inciter à augmenter le niveau des loyers.

Si depuis 2008, la Ville de Lunéville, grâce à une gestion saine, a fait le choix de ne pas utiliser le levier fiscal, voire, de légèrement baisser son taux de taxe foncière, elle souhaite désormais faire un effort supplémentaire en jouant un rôle d'amortisseur pour les propriétaires confrontés à cette augmentation de fiscalité subie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de minorer les taux d'imposition de 2 % et de fixer en 2023 de la manière suivante :

- Taxe Foncière Bâtie 42,37 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 50,63 %
- Taxe d'Habitation 19,79 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Fixe ainsi qu'il suit les taux des impôts directs pour 2023 :

- Taxe Foncière Bâtie 42,37 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 50,63 %
- Taxe d'Habitation 19,79 %

DEPART DE Jonathan HAUVILLER – 20h15 – Donne pouvoir à Catherine LAURAIN

DELIBERATION N° 2023-093 – FISCALITE – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON A AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Dans le cadre d'une politique incitative pour limiter la vacance des logements sur le territoire de la Ville de Lunéville et en complément avec les actions portées notamment dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le code Général des Impôts prévoit à l'article 1407 bis :

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232. Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources ».

Seuls les logements non meublés et habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

Elle entrera en vigueur à Lunéville au 1er janvier 2024 pour tous logements vacants au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstention : Edith BAGARD),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARRIVEE D'Alexandra HUGO-CAMBOU – 20h45

DELIBERATION N° 2023-094 – ACTION CŒUR DE VILLE – REDYNAMISATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

La ville souhaite poursuivre la revitalisation de la rue de la République, axe de liaison dans son centre ancien entre le château et la gare. Ces espaces ont d'ailleurs déjà fait l'objet de plusieurs aménagements de l'espace public dans les dernières années (place Léopold, requalification du parvis de la gare, etc.). Un complexe cinématographique a également été créé en partie basse (nord) de la rue. Cet équipement vient renforcer l'attractivité de cette rue située dans le centre ancien, quartier identifié comme quartier prioritaire de la politique de la ville, et ayant fait l'objet de plusieurs opérations de renouvellement (QPV, OPAH-RU, ACV, ORT).

La commune souhaite désormais poursuivre les études déjà réalisées sur le commerce afin d'identifier les potentiels pour l'offre future et définir une programmation commerciale.

Aussi, l'étude devra permettre :

- Une connaissance plus fine de l'immobilier et de la dynamique commerciale,

- De définir une programmation commerciale en identifiant des immeubles stratégiques pour leur remise en état dans le cadre d'une éventuelle opération de requalification qui pourrait être menée en collaboration avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

L'objectif final est la remise en état d'immeubles stratégiques au sein de la rue de la République par un mécanisme d'acquisition et de valorisation revente.

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires propose de financer 80 % du coût de l'étude. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 19 560 €. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la commune de Lunéville à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 3 912 €.
A ce titre, il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ANCT, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Etienne MAIRE),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ANCT relative au co-financement de l'étude de potentiel commercial sur la rue de la République.

- Précise que les crédits nécessaires figureront au B.S. 2023.

DELIBERATION N° 2023-095 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE HUBERT MONNAIS
RAPPORTEUR : Catherine LAURAIN

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de végétalisation des espaces publics, la Ville de Lunéville souhaite réaliser l'aménagement de la cour de l'école Hubert Monnais.

La végétalisation de cet espace utilisé par les enfants permettra de :

- Favoriser la biodiversité par l'apport de nouveaux végétaux avec la création d'îlots de fraîcheur,
- Apporter un confort thermique pour les utilisateurs,
- Désimperméabiliser les sols, gestion intégrée des eaux pluviales,
- Sécuriser les déplacements des enfants.
- Mettre la nature à la portée des enfants.

Le montant H.T- estimé de ces travaux s'élève à 278 205 € HT.

Afin que ce projet puisse se réaliser dans les meilleures conditions financières, la Ville sollicite un soutien au taux maximum auprès

- De l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- Du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- L'Etat (Fonds vert)

Le plan de financement sera le suivant :	**MONTANT HT**
- **Agence de l'eau Rhin-Meuse**	**90 000 €**
- **CD 54**	**20 000 €**
- **L'état (fonds vert)**	**100 000 €**
- **Ville**	**68 205 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Autorise Madame le Maire à solliciter un financement auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et de l'Etat pour mener à bien ce projet d'envergure et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2023-096 – AFFAIRES GENERALES – DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE 2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : François FRASNIER

Le dispositif d'appui du Département aux territoires permet le soutien financier dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Les travaux de rénovation des points lumineux avec économie d'énergie prévus en 2023, sont les suivants :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Le remplacement de tous les points d'éclairage se font avec des lampes LED

Rue Bichat

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention
34	20910	3743	82%	3 400 €

Chemin des Mossus

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention
13	7995	1431	82%	1 300 €

Rue de Menil

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention
11	6765	1211	82%	1 100 €

Quai de Strasbourg

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention
13	7995	1431	82%	1 300 €

VIELLE VILLE

Rue de l'Abbé Pierre; Place Eugène Ferry; Rue Sainte Marie;Rue Elisabeth Charlotte; Rue des Templiers; Rue du Pont Rouge; Rue du Château; Place Stanislas; Rue de Metz; Rue de la Commanderie; Rue de Lorraine; Place Notre Dame; Rue des Cloutiers; Impasse Bony; Place de la Commanderie; Rue de la Reine; Rue de la Vieille Muraille; Rue Saint Georges.

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention
110	45100	12109	73%	11 000 €

TOTAL	**18 100 €**

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter les autorisations de commencement de travaux de rénovation de l'éclairage public suivants :

  - renouvellement de l'éclairage des Rues Bichat, de Ménil, de l'Abbé Pierre, Sainte Marie, Elisabeth Charlotte, des Templiers, du Pont Rouge, du Château, de Metz, de la Commanderie, de Lorraine, des Cloutiers, de la Reine, de la Vieille Muraille et Saint Georges, de l'Impasse Bony, des places de la Commanderie, Eugène Ferry, Stanislas et Notre Dame, du chemin des Mossus, du Quai de Strasbourg,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes de subvention au taux maximum au titre du "Bonus écologique" sur le fonds d'Appui aux projets territoriaux (APT), Mais également auprès d'autres partenaires :
  - Etat (fonds Vert)
  - Certificats d'économies d'énergie

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Décide de solliciter les autorisations de commencement de travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes de subvention au taux maximum :

  - au titre du "Bonus écologique" sur le fonds d'Appui aux projets territoriaux (APT),
  - Auprès de l'Etat,

- Certificats d'économies d'énergie (CEE)

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces affaires.

DELIBERATION N° 2023-097 – GESTION DES CEE PAR LE SDE 54
RAPPORTEUR : François FRASNIER

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maitrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,

- Autorise Madame le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

DELIBERATION N° 2023-098 – JEUNESSE – VILLE VIE VACANCES 2022-2023 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS
RAPPORTEUR : Gérald BARDOT

Dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances (V.V.V.), les associations Aliscia, Asal, Avenir, Jeunes et Cité et la MJC Jacques Prévert ont déposé leurs dossiers de demandes de subventions pour l'ensemble des périodes de vacances 2022-2023.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes qui seront versées à la fin de chaque période de vacances scolaires, après présentation d'un bilan.

			Versements 2022-2023				
Associations	**Subventions sollicitées**	**Subventions accordées**	**Vacances Noël 2022**	**Vacances Hiver 2023**	**Vacances Printemps 2023**	**Vacances Été 2023**	**Vacances Automne 2023**
ALISCIA	4 000 €	3 000 €	500 €	500 €	500 €	1 000 €	500 €
ASAL	5 000 €	5 000 €	625 €	625 €	625 €	2 500 €	625 €
AVENIR	6 000 €	3 500 €	500 €	500 €	500 €	1 500 €	500 €
JEUNES ET CITÉ	5 500 €	2 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
MJC PREVERT	3 500 €	3 500 €	0 €	875 €	875 €	875 €	875 €
	24 000 €	17 500 €	2 125 €	3 000 €	3 000 €	6 375 €	3 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Jeunesse et Sports,

- Décide d'allouer pour les périodes de vacances 2022-2023 les subventions ci-dessus indiquées qui seront versées à la fin de chaque période de vacances scolaires, après présentation d'un bilan.

- Précise que les dépenses sont prévues au BP 2023.

Engagements chorus : CP23/X000680 à 684

DELIBERATION N° 2023-099 – SPORTS – DONS – MARS BLEU
RAPPORTEUR : Michel BOESCH

La Ville de Lunéville, en partenariat avec différentes associations et partenaires privés, organisera le dimanche 19 mars 2023 pour la deuxième édition, une manifestation dans le cadre de « Mars Bleu » au profit de la Ligue contre le Cancer.

Lors de cette journée dénommée « Le Trail des Bracelets Bleus », un trail, une marche nordique et une marche familiale seront proposés. Les coureurs et les marcheurs participant à cette épreuve s'acquitteront d'un droit d'inscription minimum de cinq euros qui sera reversé en intégralité à la Ligue Contre le Cancer.
Contre cette contribution, un t-shirt de la manifestation et un poncho seront offerts à chaque participant ainsi qu'un ravitaillement.

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses inhérentes à la bonne tenue de cette journée, nous pouvons compter sur de nombreux partenaires. En effet, les caves Saint-Charles et l'établissement E.Leclerc nous font don des boissons et de la nourriture nécessaires à la bonne tenue des stands de ravitaillement.

Quant au financement des t-shirts et ponchos, nous pouvons compter sur de nombreux mécènes.
14 dons ont été enregistrés :

- La SAS AFTER IMMOBILIER offre la somme de 500 euros,
- La société SPC METAL offre la somme de 250 euros,
- La SARL SAGUEZ offre la somme de 300 euros,
- Le restaurant du PONT 29 offre la somme de 300 euros,
- Le magasin BRICOMARCHE offre la somme de 300 euros,
- L'entreprise SAHIN offre la somme de 300 euros,
- Le restaurant LE PIANO offre la somme de 300 euros,
- La pâtisserie BURDUCHE offre la somme de 300 euros,
- Les assurances AVIVA offrent la somme de 300 euros,
- La brasserie L'AMBASSADEUR offre la somme de 150 euros,
- La société FERM'ALLURE offre la somme de 300 euros,
- La boulangerie PAYEUR offre la somme de 300 euros,

- Le contrôle technique LSD offre la somme de 300 euros,
- Le restaurant O'TEZEL offre la somme de 300 euros.

Le total de ces dons représente la somme de 4200 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Jeunesse et Sports,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation.

- Autorise Madame le Maire à recevoir les dons suivants :

- 500 € (cinq cents euros) de la SAS AFTER IMMOBILIER située 8, rue du Maréchal Leclerc à BLAINVILLE SUR L'EAU,
- 250 € (deux cent cinquante euros) de la société SPC METAL située 3, route de Parroy à BAUZEMONT,
- 300 € (trois cents euros) de la SARL SAGUEZ située 113, Avenue du Général de Gaulle à LUNEVILLE
- 300 € (trois cents euros) de la SARL ADL PONT 29 située 29, rue des Ponts à NANCY,

- 300 € (trois cents euros) de la SAS HERLAURE BRICOMARCHE située 9, rue Blaise Pascal à CHANTEHEUX,
- 300 € (trois cents euros) de l'entreprise SAHIN située 8, rue Blaise Pascal à CHANTEHEUX,
- 300 € (trois cents euros) de la SAS SAHIN LE PIANO située 18, rue de Lorraine à LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) de la SARL OLIVIER BURDUCHE située 12, rue du Général Leclerc à LUNEVILLE,
- 150 € (cent cinquante euros) de la SAS MCGH située 127, Boulevard Lobau à NANCY,
- 300 € (trois cents euros) de FERM'ALLURE située 40, Avenue de l'Europe à MONCEL LES LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) de l'agent général AVIVA VIGNERON HERVE situé 8 bis, rue Denis Papin à CHANTEHEUX,
- 300 € (trois cents euros) de la boulangerie PAYEUR située 35, rue des Cristalleries à BACCARAT,
- 300 € (trois cents euros) du contrôle technique LSD situé 15, route Nationale à CHANTEHEUX,
- 300 € (trois cents euros) d'O'TEZEL RASSEMBLEMENT situé 34, rue de la Pologne à LUNEVILLE.

- Précise que la recette sera affectée à l'enveloppe 24335, nature 7788, fonction 01.

DELIBERATION N° 2023-100 – SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTION – MOTO CLUB LUNEVILLE
RAPPORTEUR : Gérald BARDOT

Le Moto Club Lunéville organisera les 5 et 6 août prochains à Juvaincourt, le Championnat de France de Super Motard. Cette épreuve réunira 220 pilotes sur ce week-end.
Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 38 978 € (hors valorisation du bénévolat).

Afin de faire face aux frais d'organisation de cette manifestation, le club sollicite une aide financière de la Ville.

La Commission propose une subvention de 500 € pour le Championnat de France de Super Motard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Jeunesse et Sports,

- Décide d'attribuer 500 € au Moto Club Lunéville.
- Précise que le versement de cette subvention est conditionné à la présentation d'un bilan auprès du service des Sports.

Engagement chorus : CP23/X000732/1.

DELIBERATION N° 2023-101 – SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS – STAND DE TIR A L'ARC EXTERIEUR
RAPPORTEUR : Gérald BARDOT

La ville de Lunéville possède sur son territoire un ensemble d'équipements sportifs et culturels répondant aux besoins des différents utilisateurs. Le quartier du Champ de Mars compte un nombre important de ces équipements : complexe sportif Charles Berte, stade Fenal, plaine de jeux avec terrains de foot, baseball, skate park, city stade, stand de tir.

Afin de compléter cette offre, la ville envisage de créer une aire de tir à l'arc extérieur permettant la pratique de 3 disciplines de la Fédération Française de Tir (tir classique à 20, 30, 40, 50, 60 et 70m, tir nature et tir Beursault).

Cette structure nouvelle sera mise à disposition du club local qui, en plus de ses licenciés, accueillera des opérations visant la promotion de la discipline, telles les sports vacances, l'accueil de centres aérés, des journées portes ouvertes... Le public scolaire des collèges et lycées attenants pourra également bénéficier de cet équipement.

Les travaux prévisionnels sont les suivants :

- la mise en place de massifs béton pour fixer les cibles à 20, 30, 40, 50, 60 et 70m et la construction d'un appentis pour protéger les tireurs sur le pas de tir
- la mise en place d'un jardin d'arc : création de 2 abris ou buttes, avec un couloir de tir et des protections latérales pour la pratique du beursault
- l'aménagement de l'espace boisé du site pour la pratique du tir nature (cibles, butte de terre de protection...)
- la construction d'un bloc WC-rangement, écologique et économique répondant aux besoins des utilisateurs
- la pose d'un grillage et d'un portail permettant la sécurisation du site
- l'aménagement paysager avec des plantations d'arbres et d'arbustes

Le montant prévisionnel des travaux est de 120 300 € HT.

L'Agence Nationale du Sport a lancé un grand programme nommé « 5000 terrains de sport » qui vise à soutenir la création de ce type d'espace.

Il est donc proposé de solliciter l'ANS à hauteur de 80 % pour soutenir ce projet structurant pour le territoire qui permettra l'aménagement de cette zone naturelle de la ville. La ville aura à sa charge les 20 % restants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Jeunesse et Sports,

- Approuve la création de l'aire de tir à l'arc extérieure sur le terrain du Champ de Mars.

- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de subventions pour financer cette opération.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à Budget Supplémentaire 2023.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-102 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION PLURIPARTENARIALE 2023-2026 – CENTRE SOCIAL LES EPIS

RAPPORTEUR : Colette MANSUY

La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la ville de Lunéville et le Conseil Départemental, mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population. Elles portent une attention particulière aux familles et personnes en situation vulnérable, à la place des jeunes dans la société et leurs relations avec les autres classes d'âge.

Cette politique s'inscrit dans une démarche de développement durable, enjeu actuel majeur de l'action des acteurs politiques et sociaux.

Considérant qu'un Centre Social :

- Soutient les valeurs de dignité humaine, citoyenneté, solidarité et démocratie participative.

- Définit un projet social au terme d'un diagnostic partagé et le conduit dans une logique de développement social local.

- Contribue par son action collective et d'animation globale à l'émergence d'une dynamique de changement.

- Veille au maintien de la cohésion sociale et aux objectifs de développement solidaire et durable.

Ces finalités se situent en cohérence des objectifs politiques soutenus par les Institutions et Collectivités Territoriales.

Sur le fondement de ces principes, les Institutions entendent manifester leur intention de poursuivre leur partenariat avec le Centre Social et Culturel Les Epis.

La convention résultante, annexée à la présente délibération, évoque aussi les modalités de fonctionnement du centre social, ainsi que les engagements de chacun des partenaires signataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Laurie JOCHAUD DU PLESSIX ne participe pas au vote),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-après annexée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2023-103 – FETES ET MANIFESTATIONS – PRESTATIONS DE L'ENSEMBLE MUSAIK
RAPPORTEUR : Jacques LAMBLIN

Le 8 mai 2023 sera commémoré le 78ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.
L'association ENSEMBLE MUSAIK participe à cette commémoration qui aura lieu le lundi 8 mai 2023 à 11h00 au Monument aux morts, parc des Bosquets.

Le 11 novembre 2023 sera commémoré le 105ème anniversaire de la signature de l'Armistice.
L'association ENSEMBLE MUSAIK participe à cette commémoration qui aura lieu le vendredi 11 novembre 2023 à 11h00 au Monument aux morts, parc des Bosquets.

En raison de ces manifestations, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge leurs venues pour un montant de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces manifestations.

- Décide d'attribuer une subvention de 250,00 € par manifestation à l'association ENSEMBLE MUSAIK, soit un montant total de 500,00 €.

Référence CHORUS : CP23/X000692/1.

DELIBERATION N° 2023-104 – AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION – LORRAINS DU BANAT
RAPPORTEUR : Jacques LAMBLIN

L'association des « Lorrains du Banat » organise des événements et des animations ayant comme objectif la mise en lumière d'un versant de l'histoire méconnu : celle de centaines de familles lorraines originaires de l'actuel canton d'Arracourt qui ont choisi au début du XVIIIe siècle, de prendre le chemin de l'exil pour s'installer au Banat, un territoire partagé aujourd'hui entre la Roumanie, la Serbie et la Hongrie. Leur histoire est oubliée, et c'est précisément pour lever le voile sur cet épisode étonnant de l'histoire lorraine, qu'une association constituée autour de Daniel Hilaire (Lorrains du Banat) a vu le jour.

« Nous voulons que les gens s'approprient cette aventure au travers de récits, de témoignages, de souvenirs aussi ». Car si la plupart des descendants des Lorrains du Banat ont perdu la langue de leurs aïeux ; si leurs singularités française et lorraine se sont fondues dans les processus (parfois forcés) des politiques d'assimilation, ils ont néanmoins conservé, trois siècles après le début de l'exil, le souvenir d'un pays

commun, berceau de leur histoire, ou plutôt de leur aventure. Elle commence en 1718. « Débarrassé de l'occupant turc, l'Empire d'Autriche prend possession de territoires fertiles et dépeuplés, aux confins du Danube et de la rivière Timis », explique Jean-Marie Chappé, journaliste et historien. « Le grand vainqueur militaire, Eugène de Savoie, au service de l'impératrice d'Autriche Marie-Thérèse, confie le Banat au Comte Claude Mercy, originaire de Thionville en Lorraine. Pour repeupler la région, grande comme la Belgique, on fait appel à des colons, catholiques de préférence. C'est ainsi que de 1718 à 1772, des milliers de Lorrains prennent le chemin de territoires qu'on leur a promis généreux. »

Le Banat devient le grenier à blé de l'Europe centrale.

Ils s'appellent Lefort, Griffaton, Claudon, Pierre, Antoine, Coqueron ou bien encore Frécot, Duron et Aubertin. Ils prennent la route dans des conditions précaires pour rejoindre des villages tout neufs construits à leur intention dans les plaines alluviales du Banat... Mais l'Eldorado promis s'avère moins prospère que prévu. Tout du moins pour les premières générations qui supportent difficilement les zones marécageuses du secteur et meurent d'épidémies par centaines.

« Après cette première période, les colons accomplirent un formidable travail de mise en valeur des terres. En quelques décennies, le Banat devient le grenier à blé de l'Europe centrale », poursuit Jean-Marie Chappé. À partir de 1890, des tensions politiques et culturelles, puis les deux guerres successives, portent un rude coup aux Lorrains du Banat. Nombreux sont ceux qui s'expatrient à nouveau pour rejoindre les États-Unis, l'Argentine et l'Australie. D'autres s'installent en Roumanie ou reviennent en France autour de Colmar ou en Provence.

L'association des « Lorrains du Banat » souhaite organiser à Lunéville plusieurs animations au printemps 2023. Le programme d'animations est le suivant :

- Réunir des écrivains contemporains ayant publié des livres en rapport avec le Banat,
- Deux journées philatéliques, organisées en partenariat avec le Club Philatélique du Lunévillois, qui se traduira par l'édition et la vente de deux timbres à l'Hôtel Abbatial les 14 et 15 avril prochains,
- L'accueil de l'écrivain suisse d'origine banataise Willi WOTTRENG les 13 et 14 avril 2023.

D'autres événements sont également prévus sur le territoire du Lunévillois.

Le budget prévisionnel de ces manifestations est de 2 000 euros.

Afin de permettre la tenue de ces événements, l'association sollicite auprès de la ville de Lunéville une aide financière exceptionnelle de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Catherine PAILLARD ne participe pas au vote),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Décide d'attribuer 1 000 euros à l'association les Lorrains du Banat,

- Précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2023.

Engagement CHORUS : CP23/X000546/1.

DELIBERATION N° 2023-105 – AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION 25ème ANNIVERSAIRE DU CONSERVATOIRE DES BRODERIES DE LUNEVILLE FRANCOIS-REMY

RAPPORTEUR : Virginie GENOT

Le Conservatoire, né en 1998 par la volonté de la famille François-Remy, a permis la conservation et la mise en valeur de la richesse que représentait l'activité des brodeurs sur le territoire de Lunéville à Baccarat.
A la fin du XIX° et au début du XX°, chaque famille comptait une brodeuse en perles et paillettes, voire une Lunévilleuse, qui créait de magnifiques modèles dans ce point si particulier qu'est le point de « Lunéville ».
Tout ce travail mérite d'être mis en évidence par une fête qui durera sur l'année 2023, avec des temps forts, qui sont les suivants :

- Samedi 1er avril 2023 : présentation des deux robes de Monsieur Christophe JOSSE

- Samedi 15 avril 2023 : lancement d'une tombola
- Samedi 6 mai 2023 : lancement officiel du parfum créé avec la maison Gallimard et présentation du nouveau livre sur le Point de Lunéville
- Samedi 17 juin 2023 : après-midi Jazz sur les années 1920 avec une troupe composée d'un orchestre et de danseurs
- Dimanche 18 juin 2023 : représentation d'une pièce de théâtre par Francis HUSTER au Théâtre de Lunéville. Cet équipement sera mis gratuitement à la disposition de l'organisateur et devra être valorisé dans son budget à hauteur de 3 000 euros.

Le budget prévisionnel de ces animations est estimé à 48 346.20 euros.
Le Conservatoire sollicite une aide de 500 euros auprès de la Ville de Lunéville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Décide d'attribuer 500 euros au Conservatoire des Broderies de Lunéville François-Remy,

- Précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2023

Engagement CHORUS : CP23/X000809/1

DELIBERATION N° 2023-106 – DOMAINE COMMUNAL – RETROCESSION DE VOIRIES RUE DU GENERAL L'HOTTE

RAPPORTEUR : François FRASNIER

La résidence dite Le Champ de Mars située 1 à 7 rue du Général L'Hotte a été mise en copropriété en décembre 2012. A cette occasion, il était prévu de céder la propriété du terrain d'assiette à la commune ; la copropriété n'ayant pas vocation à gérer ce type d'équipement.

Toutefois, il apparaît que les démarches pour procéder à la rétrocession de cette rue n'ont pas abouties et que la copropriété reste propriétaire à ce jour de la parcelle cadastrée section AT n° 271 qui correspond à l'emprise foncière de la rue.

Lors de son assemblée générale du 25 août 2020, la copropriété a décidé de solliciter la commune afin de lui céder cette rue.

Il apparaît opportun de régulariser cette situation en incorporant cette voie dans le domaine public communal, cette rue étant déjà entretenue par les services municipaux dans un souci d'assurer à tous les lunévillois un cadre de vie de qualité.

Compte tenu de la nature des parcelles concernées, le prix de la cession a été fixé à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition sur la copropriété de la résidence dite du Champ de Mars de la parcelle cadastrée section AT n° 271, d'une contenance de 1 425 m², à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Autorise l'acquisition sur la copropriété de la résidence dite du Champ de Mars de la parcelle cadastrée section AT n° 271, d'une contenance de 1 425 m².

- Fixe le prix de cette cession à l'euro symbolique.

- Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 nature 2111, fonction 90, enveloppe 1943.

- Fait le choix de l'office notarial Wozniak et Reboul Behr situé 13 quai des Petits Bosquets à Lunéville.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section de la parcelle cadastrée section AT n° 271 correspondant à l'emprise foncière de la rue du Général L'Hotte et représentant 123 mètres linéaires de voirie.

DELIBERATION N° 2023-107 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND-EST – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CCTLB

RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes adressé au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Ledit rapport est consultable sous le lien suivant :

http://cloud.luneville.fr/owncloud/index.php/s/Q2vsBXX57XNDpDb

Le Conseil Municipal,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est pour le compte de la CCTLB, lequel a donné lieu à un débat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait, à LUNEVILLE, le treize avril deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire de séance,

Marie VIROUX

VILLE DE LUNEVILLE Direction Générale

La Présidente,

Catherine PAILLARD